

## Jean-Pierre Sueur : je me bats et je continuerai pour que la loi soit appliquée

Monsieur Jean-Pierre Sueur, parlementaire engagé de longue date à la cause du secteur funéraire, père des lois de 1993, 2004 et 2008 dont il est le fervent défenseur, revient pour les lecteurs de CRÉMATION Magazine sur le "CNOF", les "contrats obsèques" et les "devis-modèles". Pour le sénateur du Loiret, vice-président de la commission des lois, ancien ministre, les choses sont simples... La loi doit être appliquée, les pouvoirs publics doivent y veiller, et les violations de la loi doivent être sanctionnées. Concernant les "funérailles républicaines, il regrette que la majorité du Sénat se soit opposée à la proposition de loi (même sous une forme amendée qui laissait aux conseils municipaux la possibilité de décider des modalités - gratuité ou non - de la salle municipale). Rencontre et explications...



De gauche à droite :  
Jean-Pierre Sueur,  
Frédérique Plaisant  
et Jo Le Lamer.

**CRÉMATION Magazine :** Le Conseil National des Opérations Funéraires (CNOF) a 25 ans. Quel jugement portez-vous sur cette instance ?

**Jean-Pierre Sueur :** J'ai, en effet, participé à la réunion marquant ce 25<sup>e</sup> anniversaire. J'avais voulu, lorsque j'étais secrétaire d'État aux Collectivités locales, inscrire la création de cet organisme dans la loi de 1993. Et je pense aujourd'hui que cette création a eu des effets très positifs. C'est, en effet, la seule instance où se rencontrent toutes les "parties prenantes" du funéraire : les représentants de l'État, des collectivités locales, des entreprises, quel que soit leur statut, des personnels, des familles, des associations, etc. Les réunions du CNOF ont donné lieu à des échanges très utiles.

Elles ont surtout permis l'examen en amont des projets de textes réglementaires et législatifs - ce qui est très précieux. J'ajoute que les représentants de la Fédération française de Crémation (FFC) y ont fait entendre constamment les positions des crémationnistes, qui ont ainsi pu être prises en compte sur nombre de sujets.

**CM :** Où en est-on sur les "contrats obsèques" ?

**J-PS :** S'agissant des contrats obsèques, je me bats et je continuerai de me battre pour que la législation - que je me suis évertué à faire évoluer au cours des dernières années - soit respectée. Je suis, en particulier, à l'origine de l'article de loi qui dispose que "toute clause d'un contrat prévoyant des prestations d'obsèques à l'avance sans que le contenu détaillé et personnalisé de ces prestations soit défini est réputée non écrite". Il s'agit d'une disposition très importante qui s'oppose à la "marchandisation de la mort". Elle a pour effet que tout contrat de ce type doit être accompagné d'un devis, établi avec un opérateur funéraire, qui doit être "détaillé et personnalisé". Cela exclut donc les formules de contrats "packagés" qui

sont malheureusement encore trop souvent proposés par des banques ou des compagnies d'assurance. Et je ne suis pas dupe des stratégies trompeuses de ceux qui cherchent, d'une manière ou d'une autre, à contourner la loi. Pour moi, les choses sont simples : la loi doit être appliquée, les pouvoirs publics doivent y veiller, et les violations de la loi doivent être sanctionnées.

J'ai été très étonné que, dans une réponse à une question orale que j'ai posée récemment, le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics m'ait répondu : "Les services du ministère sont tout à fait disposés à mener un travail commun avec vous pour déterminer dans quelle mesure certaines offres "packagées" ne respecteraient pas les dispositions de la loi." Très franchement, j'ai été abasourdi par cette déclaration. Le phénomène des "contrats packagés" est si massif que je ne peux imaginer que le ministère compétent ne s'en soit pas rendu compte !

J'ajoute que la loi précise également que le contrat doit prévoir la possibilité pour le souscripteur de modifier la nature des obsèques, le contenu des prestations, l'opérateur ou le mandataire sans que cela entraîne

**JE SUIS, EN PARTICULIER, À L'ORIGINE DE L'ARTICLE DE LOI QUI DISPOSE QUE "TOUTE CLAUSE D'UN CONTRAT PRÉVOYANT DES PRESTATIONS D'OBSÈQUES À L'AVANCE SANS QUE LE CONTENU DÉTAILLÉ ET PERSONNALISÉ DE CES PRESTATIONS SOIT DÉFINI EST RÉPUTÉE NON ÉCRITE".**

la perception d'autres frais de gestion que ceux prévus par les conditions générales souscrites. Là encore, elle doit être strictement appliquée.

**JE RÉFLÉCHIS À PRÉCISER LA LOI À CET ÉGARD, AINSI QUE LES SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE MANQUEMENT.**

Enfin, il doit être clair que les organismes proposant des contrats obsèques doivent être totalement neutres quant au choix par les souscripteurs et leur famille de l'entreprise qui assurera les obsèques - ce qui n'est pas toujours le cas. Je réfléchis à préciser la loi à cet égard, ainsi que les sanctions applicables en cas de manquement. Mais il faut d'ores et déjà être vigilant ! Il en va, une fois encore, du respect des personnes, des familles et de leurs droits.

**CM :** Pourquoi vous êtes-vous battu pour les "devis-modèles" ?

**J-PS :** Sur les devis-modèles, c'est une bataille qui dure depuis 1992. Je voulais les inscrire dans la loi de 1993. On m'a expliqué alors que c'était d'ordre réglementaire. Mais j'ai eu tort de souscrire à cette affirmation. Il m'a fallu, en effet, attendre d'être sénateur pour pouvoir les inscrire enfin dans la loi de 2008 (que nous avons dû, en outre, modifier ultérieurement) afin que ces devis-modèles deviennent effectifs.

La question est simple. Elle concerne toutes les familles. Toutes les entreprises de pompes funèbres vous proposent des devis. Mais, concrètement, personne ne peut, à la suite du décès d'un être cher, aller consulter cinq ou six devis de 40 pages, écrits en petits caractères et, de surcroît, incomparables les uns avec les autres...

Ce que la loi prévoit désormais, c'est que toutes les entreprises habilitées doivent déposer chaque année dans un certain nombre de mairies un devis établi selon le modèle établi par un arrêté qui a été publié par le ministère de l'Intérieur. Ainsi, l'entreprise doit annoncer un prix, qu'elle s'engage à respecter, pour chacune des prestations qui est précisément définie par ce décret - si bien que les offres sont strictement comparables. L'objectif de ce dispositif est de mettre en œuvre une totale transparence quant aux prix. Il est de faciliter l'information des familles. J'ai souvent dit que, dans ces débats, le seul "lobby" qui m'importe, ce sont les familles éprouvées, donc vulnérables. J'ai très souvent dit aux opérateurs funéraires qu'ils avaient tout intérêt à jouer pleinement, et sans restriction, la carte de la transparence. Je leur ai souvent précisé qu'ils pouvaient bien entendu - ils le savent - proposer toute autre formule et tout autre ensemble de prestations que celles mentionnées dans le devis-modèle. Mais le devis-modèle, ils doivent s'y tenir et le respecter.

**... LES MAIRES DOIVENT, EN VERTU DE LA LOI, METTRE CES DEVIS-MODÈLES À LA DISPOSITION DES HABITANTS - LE PLUS SIMPLE EST NATURELLEMENT DE LES PUBLIER SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE, CE QUI PERMET UNE CONSULTATION RAPIDE ET FACILE PAR LES HABITANTS.**

J'ajoute que les maires doivent, en vertu de la loi, mettre ces devis-modèles à la disposition des habitants - le plus simple est naturellement de les publier sur le site Internet de la commune, ce qui permet une consultation rapide et facile par les habitants. Il faut bien sûr que, là encore, la

loi soit appliquée. C'est un combat permanent. Et je ne manque pas de saisir régulièrement les gouvernements de cette question.

**CM :** Pourquoi la proposition de loi sur les "funérailles républicaines" n'a-t-elle pas été adoptée au Sénat ?

**J-PS :** Déposée par le groupe socialiste, la proposition de loi sur les "funérailles républicaines" a été adoptée par l'Assemblée nationale. Je regrette vivement que la majorité du Sénat ait refusé de l'adopter lorsqu'elle est venue devant cette assemblée en décembre dernier. Son objet était simple : permettre, lorsqu'une inhumation ou une crémation donne lieu à une cérémonie civile, que celle-ci puisse se dérouler dans une salle communale qui serait mise à disposition gratuitement. Cela se fait déjà dans nombre de communes. Et il me paraît vraiment justifié qu'une telle cérémonie puisse avoir lieu dans de bonnes conditions - ce qui n'est pas toujours le cas, loin s'en faut, lorsqu'elle a lieu dans les cimetières.

Ce que je regrette vraiment, c'est que la majorité du Sénat ait même refusé de voter un texte amendé prévoyant que les conseils municipaux statueraient sur les conditions de mise à disposition de la salle municipale - afin de répondre à l'argument selon lequel cette disposition se traduirait par un coût pour la commune. En réalité, nous nous sommes heurtés à une totale fin de non-recevoir.

Mais ne baissons pas les bras. Il faudra continuer de se battre pour faire adopter cette juste proposition.

**Maud Batut**

**SON OBJET ÉTAIT SIMPLE : PERMETTRE, LORSQU'UNE INHUMATION OU UNE CRÉMATION DONNE LIEU À UNE CÉRÉMONIE CIVILE, QUE CELLE-CI PUISSE SE DÉROULER DANS UNE SALLE COMMUNALE...**